

**Commune de REIGNIER-ÉSERY**

**Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil dix neuf, le 22 octobre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, dans la salle du conseil, sous la présidence de Jean-François CICLET, Maire.**

**Nombre de conseillers**

- *En exercice : 29*
- *Présents : 17 puis 18*
- *Votants : 24 puis 25*

**Date de la convocation :** 15 octobre 2019

**Présents :** Mmes et M. CICLET, COCHARD, LEJEUNE, André PUGIN, BERTHELOT, Lucas PUGIN, DUBET, MIZZI, SAUVAGET, PETEX, CONTAT, ROVARCH, BOUCHET, O. VENTURINI, PAYAN, V. VENTURINI et CULLET ;

**Arrivé en cours de séance :** D. CHEVALLIER à 19h45

**Procurations :** N. ARRAMBOURG à D. LEJEUNE, S. LYONNAZ-PERROUX à J-L COCHARD, P. MONATERI à A. PUGIN, D. MUCCIOLI à C. ROCVARCH, D. BEAUGE à J. BERTHELOT, L. VALLA à V. VENTURINI et F. SEYSSEL à O. VENTURINI

**Absents :** Mmes et M. LEVET, PAYAN, MARECHAL et PASTOR

**Secrétaire de séance :** Béatrice DUBET

La séance est ouverte à 19h40

**1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2019**

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, approuve le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2019.

*Voix pour : 19 ; Voix contre : 3 (V. VENTURINI x2 et CULLET) ; Abstentions : 2 (O. VENTURINI x2)*

**2 Décision modificative n°1 du budget principal communal**

Rapporteur : Fabienne CONTAT, Maire adjointe déléguée aux finances

Sur l'exercice 2017, deux loyers perçus au titre de la location du Florin à la trésorerie ont été imputés sur la section d'investissement, compte 10226 « taxe d'aménagement ». Cette mauvaise imputation a été rectifiée pour être imputée sur la section de fonctionnement, compte 752 « revenus des immeubles », mais n'a pas été annulée en section d'investissement. Il devient donc nécessaire de prévoir l'annulation de cette recette en section d'investissement au compte 10226. Pour équilibrer la section, il faut diminuer d'autant le chapitre 23 « immobilisations en cours ».

SECTION D'INVESTISSEMENT	
OPERATION REELLE	
DEPENSES +	DEPENSES -
<b>Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves</b> <b>Article 10226</b> Taxe d'aménagement <b>+ 9 505,92 €</b>	<b>Chapitre 23 Immobilisations en cours</b>  <b>Article 2315-173</b>  <b>- 9 505,92 €</b>

D'autre part, les amortissements prévisionnels doivent être revus, afin d'intégrer l'amortissement de la balayeuse acquise en 2018. L'équilibre est maintenu avec les virements (chapitres 021 et 023) entre section.

OPERATION D'ORDRE	
FONCTIONNEMENT DEPENSES	INVESTISSEMENT RECETTES
<p><b>Chapitre 042 « opérations d'ordre entre section »</b>  <b>Article 6811</b>            Dotations aux amortissements            Fonction 813 propreté urbaine  <b>+ 20 983.87 €</b></p> <p><b>Chapitre 023 Virement à la section d'investissement</b>  <b>- 20 983.87 €</b></p>	<p><b>Chapitre 040 « opérations d'ordre entre section »</b>  <b>Article 28</b>            Amortissement    <b>+ 20 983.87 €</b></p> <p><b>Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement</b>  <b>- 20 983.87 €</b></p>

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'ajustements comptables qui ne modifient pas le montant global du budget.

Après avoir entendu Madame CONTAT, Adjointe déléguée aux finances, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve** la décision modificative de crédits n°1 sur le budget principal de la commune.

*Voix pour : 19 ; Abstentions : 5 (V. VENTURINI x2, O. VENTURINI x2, et CULLET)*

**3 Décision modificative n°1 du budget annexe chaleur de la commune**

Rapporteur : Fabienne CONTAT, Maire adjointe déléguée aux finances

Monsieur CHEVALLIER arrive à 19h45.

Les travaux liés à la construction de la chaufferie et son réseau sont terminés et il n'y a plus lieu d'avoir des crédits au chapitre 23 « immobilisations en cours » pour d'éventuelles dépenses d'investissement liées à cette chaufferie. Les prochaines dépenses d'investissement liées à la chaufferie et son réseau initial doivent donc être imputées au chapitre 21 « immobilisations corporelles » et il y a lieu de transférer les crédits prévus initialement du chapitre 23 au chapitre 21.

OPERATION REELLE	
INVESTISSEMENT DEPENSES	INVESTISSEMENT DEPENSES
<p><b>Chapitre 23 Immobilisations en cours</b>  <b>Article 2313143</b>            Construction de la chaufferie et son réseau  <b>- 100 000 €</b></p>	<p><b>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</b>    <b>Article 2131 - Bâtiments publics</b>  <b>+ 100 000 €</b></p>

Monsieur le Maire précise que cela ne modifie par l'équilibre du budget puisque ce sont 2 comptes d'investissement.

Après avoir entendu Madame CONTAT, Adjointe déléguée aux finances, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve** la décision modificative de crédits n°1 sur le budget annexe « chaleur » de la commune.

*Voix pour : 20 ; Abstentions : 5(V. VENTURINI x2,O. VENTURINI x2 et CULLET)*

#### **4 Marché de travaux pour la rénovation et l'extension de l'école du Joran : avenants**

Rapporteur : Jean-Louis COCHARD, Maire adjoint délégué aux travaux

Concernant le lot 9 « Cloisons - Doublages » du marché de travaux pour la rénovation et l'extension de l'école du Joran, attribué à l'entreprise SNPI pour un montant de 116 020 € HT, modifié par un avenant portant le montant du marché à 127 621, 20 € HT, des travaux supplémentaires liés à l'amélioration du support existant d'un montant de 2 224.50 € HT n'ont pas été prévus initialement et sont nécessaires, entraînant une augmentation globale du montant initial de 11, 92 % (avenants inclus). Ces travaux sont toujours liés au rapport du bureau de contrôle incendie ; les supports doivent être renforcés compte-tenu de la modification des poids.

Concernant le lot 15 « Chauffage - Ventilation – Sanitaires » du marché de travaux pour la rénovation et l'extension de l'école du Joran, attribué au groupement AQUATAIR / VENTIMECA pour un montant de 260 119,41 € HT, modifié par un avenant portant le montant du marché à 262 758, 50 € HT, des travaux supplémentaires d'un montant global de 13 261.77 € HT n'ont pas été prévus initialement et sont nécessaires, entraînant une augmentation du montant initial de 6,11 % (avenants inclus). Il s'agit du remplacement des radiateurs salle de jeux et circulation, qui devaient être conservés, mais vu l'état, il est préférable de les remplacer. Il y a aussi toujours des travaux liés à la découverte d'un tuyau de cuivre dans le sol. Aussi, le lave-mains ayant été endommagé pendant les travaux, il est à changer, de même que le chauffe-eau âgé de 20 ans suite à une fuite survenue pendant les travaux.

En ce qui concerne le lot 16 « Electricité - Courants faibles » du marché de travaux pour la rénovation et l'extension de l'école du Joran, attribué à l'entreprise BOUILLE RMS pour un montant de 116 958,45 € HT, modifié par un avenant portant le montant du marché à 120 925, 06 € HT, des travaux supplémentaires sont nécessaires suite au rapport des pompiers. L'installation de plafond coupe-feu impose la pose de détecteurs optiques dans les sanitaires et la salle de jeux. Ces travaux sont d'un montant de 1 220, 10 € HT et entraînent une augmentation du montant initial de 4, 43 % (avenants inclus).

Après avoir entendu Jean-Louis COCHARD, Maire-adjoint délégué aux travaux, le **Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve** les avenants au marché de travaux pour la rénovation et l'extension de l'école du Joran, selon le tableau récapitulatif ci-après :

Lot	Titulaire	Montant initial (€ HT)	Objet	Montant de l'avenant (€ HT)
9- Cloisons-doublages	SNPI	116 020,00	amélioration du support existant	2 224, 50
15- Chauffage - Ventilation – Sanitaires	AQUATAIR / VENTIMECA	260 119,41	remplacement des radiateurs salle de jeux et circulation, canalisation AEP dans le vide sanitaire, modification du lave-mains et réservoir de toilette, collier coupe-feu, remplacement du chauffe-eau	13 261, 77
16- Electricité - Courants faibles	BOUILLE RMS	116 958,45	détecteurs optiques dans les sanitaires et la salle de jeux	1 220, 10
TOTAL				16 706, 37

**Le Conseil Municipal autorise** Monsieur le Maire à signer les dits avenants et tous documents y afférant.

#### 5 Marché de démolition et reconstruction du mur de l'école du Môlan : avenant

Rapporteur : Jean-Louis COCHARD, Maire adjoint délégué aux travaux

Concernant le lot 5 « Terrassement-VRD » du marché de travaux pour la démolition et reconstruction du mur de l'école du Môlan, attribué à SNMF SARL pour un montant de 12 312.54 € HT, porté par avenant n°1 à 22 051, 44 € HT, des travaux supplémentaires liés au découpage et sciage du revêtement existant, à la fourniture et mise en œuvre de tout venant, la reprise des enrobés et au décapage des terres sur une surface plus grande que celle prévue initialement d'un montant de 4 641, 50 € HT, n'ont pas été prévus initialement et sont nécessaires, entraînant une augmentation du montant modifié du marché de 20, 05 %.

Il s'agit d'ajustement en cours de chantier.

Ayant entendu l'exposé de Jean-Louis COCHARD, Maire-adjoint délégué aux travaux, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve** l'avenant au marché de travaux pour la démolition et reconstruction du mur de l'école du Môlan, annexé à la présente délibération et selon tableau récapitulatif ci-après :

Lot	Titulaire	Montant initial (€ HT)	Objet	Montant de l'avenant (€ HT)
5- Terrassement-VRD	SNMF SARL	12 312, 54	Travaux de découpage et sciage du revêtement existant, fourniture et mise en œuvre de tout venant, reprise des enrobés et décapage des terres sur une surface plus grande que celle prévue	4 641, 50

**Le Conseil Municipal autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau, à signer les marchés attribués et tous documents relatifs à ce dossier.

## **6 Marché de travaux d'aménagement et de rénovation sur plusieurs sites : avenant**

Rapporteur : Jean-Louis COCHARD, Maire adjoint délégué aux travaux

Concernant le lot 3 « Peinture » du marché de travaux d'aménagement et de rénovation sur plusieurs sites, attribué à la Société Baravaglio pour un montant de 30 398 € HT, du fait d'un décalage dans la notification du marché et de la période annuelle de congés, des travaux de peinture au sein de l'école du Môlan n'ont pas pu être réalisés avant la reprise scolaire en septembre.

Considérant qu'il est préférable que ces travaux puissent être réalisés pendant les prochains congés scolaires d'été, soit du lundi 6 Juillet au vendredi 28 août 2020, un avenant est nécessaire pour modifier le délai d'exécution initial du marché sans incidence financière sur le marché, en accord avec l'entreprise et le corps enseignant.

Après avoir entendu Monsieur Jean-Louis COCHARD, Adjoint délégué aux travaux, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve** l'avenant n°1 ci-annexé au lot 3 du marché de travaux d'aménagement et de rénovation sur plusieurs sites, selon le tableau récapitulatif ci-après :

<b>Lot</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant initial (€ HT)</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant de l'avenant (€ HT)</b>
3- Peinture	SOCIÉTÉ BARAVAGLIO	30 398	Modification du délai d'exécution sur le site de l'école du Môlan	Néant

**Le Conseil municipal autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous documents y afférant

## **7 Attribution du marché de travaux du complexe intercommunal sportif et culturel**

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

La précédente consultation a été déclarée sans suite, compte tenu des problèmes techniques et financiers. Le marché a alors été relancé fin mai 2019 avec un dossier de consultation des entreprises (DCE) révisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre. La procédure d'appel d'offres en 20 lots a donc été publiée le 31 mai 2019 pour les travaux de l'opération « Complexe Intercommunal Sportif et Culturel », avec une date limite de remise des offres fixée au 22 juillet 2019.

La CAO s'est réunie trois fois : le 25 juillet pour l'ouverture des plis, le 11 septembre et le 15 octobre pour attribuer des lots.

Le 11 septembre 2019, après analyse de la maîtrise d'œuvre selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60% pour le prix des prestations et 40% pour la valeur technique de l'offre), la CAO a décidé d'attribuer 13 lots sur les 20.

Les offres retenues répondent aux critères techniques et au niveau financier, elles sont soit proches de l'estimation soit inférieures.

Pour les 7 autres lots, il a été décidé d'entrer en négociation, ce qui a permis à la CAO de les attribuer

lors de sa séance du 15 octobre dernier. Ces 7 lots sont les plus importants, d'un point de vue financier.

Au Conseil Municipal, il est proposé de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer les marchés attribués, sachant que cette signature et la notification n'interviendront pas dans l'immédiat. En effet, la communauté de communes Arve et Salève (2CAS) a, pendant la période d'appel d'offres, considéré que ce serait plus intéressant que les gymnases qui sont sur le territoire de la 2CAS soient intercommunaux. Cela concerne le gymnase du collège de la Pierre aux Fées qui est déjà intercommunal, le gymnase de l'école à Monnetier-Mornex et celui du complexe sportif. La 2CAS va donc redéfinir l'intérêt communautaire pour prendre en charge l'entretien du gymnase de Monnetier qu'elle va racheter, et pour réaliser à ses frais le gymnase du complexe, objet de la procédure d'appel d'offres.

Dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage, il est stipulé la répartition des charges entre la 2CAS et la commune comme suit : 36 % pour la 2CAS avec la base départementale de tennis et 64 % pour la commune avec la salle culturelle et le gymnase.

Désormais, la 2CAS aura à sa charge la base de tennis et le gymnase. La répartition des charges devraient s'inverser pour être de 62 à 63 % pour la 2CAS et de 36 à 37 % pour la commune.

La 2CAS va essayer d'obtenir des subventions compte tenu que les équipements intercommunaux sont mieux subventionnés que ceux communaux. Certains financeurs exigent que les marchés ne soient pas notifiés, d'autres que les ordres de service ne soient pas envoyés.

Par conséquent, les marchés ne seront pas signés, donc pas notifiés, tant que la 2CAS n'aura pas obtenu l'accord des financeurs pour le faire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider les décisions de la CAO, afin de rassurer les financeurs et la 2CAS dans ses démarches. Le conseil communautaire de la 2CAS délibérera ensuite pour solliciter des subventions et valider les offres, quand bien même la convention de co-maîtrise d'ouvrage ne l'oblige pas.

Les marchés seront donc signés après l'obtention des subventions et/ou accord des financeurs. La date de signature est alors incertaine.

Le délai de validité des offres est de 120 jours, soit jusqu'au 22 novembre 2019. A cette date, la 2CAS n'aura sans doute pas terminé ses démarches. Les candidats retenus seront informés du report de la date de signature. Ils auront alors la possibilité de se retirer de la procédure.

Pour mémoire, la commune a utilisé 2 fois la prorogation de délai pour les travaux de la chaufferie.

Au jour de la présente séance, ce sont toutes les informations connues.

Le montant total des offres s'élève à 11 765 173, 51 €, soit 2, 52 % au-dessus de l'estimation.

Il est rappelé que l'estimation ne correspond plus à ce qui a été imaginé en 2015, compte tenu de l'actualisation des prix et de quelques modifications techniques en 2016.

Sur ce montant, la 2CAS prendrait en charge environ 62 %.

Monsieur CHEVALLIER, Conseiller municipal, s'interroge sur les motivations de la 2CAS.

Monsieur le Maire précise que le président de la 2CAS participe à plusieurs instances, notamment la commission de répartition des fonds frontaliers et la commission d'attribution de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et il s'est rendu compte que l'intercommunalité a de meilleurs financements et, que très souvent, les gymnases relèvent d'une gestion intercommunale.

Monsieur COCHARD relève qu'une gestion intercommunale du gymnase est intéressante aussi pour le tissu associatif.

Monsieur JAVOGUES, Conseiller municipal, rappelle qu'il y a quelques années, les élus se sont exprimés sur la logique de soutien intercommunal avec une politique sportive et pense que la prise en charge par la 2CAS arrive un peu tard.

Sur sa demande, Monsieur le Maire confirme que la prise en charge de la 2CAS porte à la fois sur l'investissement et le fonctionnement.

Madame LEJEUNE, Adjointe à la culture, sport et vie associative, précise qu'une partie de la base de tennis est financée par la fédération départementale. Aussi, le gymnase sera à destination du collège

qui a un rayonnement intercommunal.

Monsieur le Maire informe que le prochain conseil communautaire de la 2CAS est prévu le 6 novembre ; une première position de principe de la 2CAS sera prise à ce moment-là.

Monsieur CHEVALLIER constate que les offres sont toujours chères, même si bien placées, par rapport au projet initial.

Il est rappelé que ce sont les prix du marché et que les offres sont globalement 2, 52 % supérieures à l'estimation. Aussi, la première estimation du maître d'œuvre était sans doute sous-évaluée, et les premières offres étaient surévaluées volontairement ou non par les entreprises, compte tenu d'imprécisions du cahier des charges. D'ailleurs, les montants des offres ont baissé.

Monsieur CHEVALLIER demande si la poursuite du projet, qu'il considère cher, est due uniquement à la décision de la 2CAS de prendre en charge le gymnase.

Monsieur le Maire précise que la prise en charge intercommunale soulage les finances de la commune, qui s'est engagée depuis 2014 à faire ce complexe. Il rappelle que la réalisation de 4 tennis couverts, 1 dojo, 1 gymnase, 1 salle de spectacle de 400 places a un certain coût et qu'en état actuel des choses, les prix annoncés sont dans les tarifs habituels. Un gymnase, seul, revient à environ 4 millions d'euros. Madame PETEX, Adjointe chargée de la communication, dit que la décision est plus facile à prendre avec la nouvelle position de la 2CAS.

Monsieur VENTURINI, Conseiller municipal, demande le coût total du projet.

Monsieur le Maire rappelle que le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre est de 14, 81 % du montant des travaux. Concernant les terrains qui appartiennent à la commune, il y a 10 ans, le prix était de l'ordre de 72 € le mètre carré. La surface est inférieure à 10 000 m<sup>2</sup>.

Madame VENTURINI, Conseillère municipale, s'étonne de ce chiffre, puisqu'elle dit que la surface est de 24 000 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise que la commune est propriétaire d'une surface supérieure à 10 000 m<sup>2</sup>, mais que le projet est établi sur moins de 10 000 m<sup>2</sup>. Comme indiqué lors de la séance, des précisions sont apportées au procès-verbal : l'ouvrage de 8 010 m<sup>2</sup> de surface construite pour 7 453 m<sup>2</sup> d'emprise est implanté en partie centrale du tènement de 14 104 m<sup>2</sup>.

Monsieur JAVOGUES dit que compte tenu de l'évolution du projet par rapport à celui initial, des évolutions techniques, il faudra être vigilant sur le suivi de ce projet.

Madame VENTURINI s'inquiète du vieillissement du bâtiment, compte tenu notamment du remplacement des vitres par du plexiglass.

Monsieur le Maire précise que la qualité du bâtiment est préservée et qu'il s'agit de polycarbonate.

Monsieur COCHARD apporte des précisions techniques. Il rappelle que la base de tennis n'est pas chauffée et qu'il n'y a donc pas de sujet de déperdition de chaleur.

Monsieur VENTURINI demande s'il y a une provision budgétaire pour les aléas de chantier.

Monsieur COCHARD rappelle qu'il y a toujours quelques aléas dans un chantier.

Il est précisé qu'il n'y a pas de ligne budgétaire spécifique pour les aléas.

Jusqu'à présent, Monsieur le Maire précise que les grands travaux n'ont jamais dépassé 3 % du prix initial. Monsieur COCHARD cite l'exemple de la construction de l'école des Vents Blancs avec les surprises quant à la qualité du sol.

Monsieur CHEVALLIER demande si une simulation budgétaire a été faite.

Monsieur le Maire rappelle que cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme. Une part d'autofinancement est nécessaire, même si le coût pour la commune a baissé de l'ordre de 3, 5 millions d'euros.

Monsieur CHEVALLIER demande si cela va pénaliser la nouvelle équipe municipale.

Monsieur COCHARD explique que c'est un projet coûteux qui endette un peu plus la commune, mais qui répond à un besoin réel.

Monsieur le Maire précise que le projet va impacter davantage le budget de la 2CAS, mais que celle-ci n'est pas endettée. Il rappelle les projets de la 2CAS, dont celui de la nouvelle gendarmerie et du pôle

gare. L'intercommunalité est faite pour porter des projets d'envergure.

Monsieur JAVOGUES souhaite que le Conseil municipal puisse de nouveau discuter, une fois que la 2CAS aura décidé, au fur et à mesure de l'avancée du dossier.

Monsieur le Maire approuve et précise qu'une nouvelle convention de co-maîtrise d'ouvrage devra être délibérée au Conseil municipal.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

**Attribue** les lots de l'Appel d'Offres relatif à la consultation des travaux de l'opération « Complexe Intercommunal Sportif et Culturel » comme suit :

<b>Lot s</b>	<b>Désignation</b>	<b>Entreprises retenues</b>	<b>Montant H.T</b>
1a	TERRASSEMENT - RESEAUX	DECREMPS BTP	569 999,20
1b	VRD - ESPACES VERTS	DECREMPS BTP	301 256,85
2	FONDATIONS - GROS OEUVRE	MONTESSUIT et Fils	2 030 000,00
3a	CHARPENTE - ISOLATION	LP CHARPENTE	2 021 158,08
3b	COUVERTURE – ISOLATION - ETANCHEITE	INGENIERIA DE CUBIERTA	1 864 459,14
3c	BARDAGE	LIFTEAM	459 997,00
4a	MENUISERIES EXTERIEURES ALU - FACADES RIDEAUX	Ets BLANCHET (Metal. Du Forez)	448 188,85
4b	FACADE POLYCARBONATE	SOCAM	190 000,00
5	METALLERIES - SERRURERIES	ZAMA	188 449,60
6a	MENUISERIES INTERIEURES	MENUISERIE GENEVRIER	1 070 133,06
6b	MOBILIER	MENUISERIE GENEVRIER	120 309,40
7	PLATRERIE – PEINTURES – PLAFONDS	ERB SARL	310 830,59
8	REVETEMENTS DE SOLS	ERB SARL	96 141,18
9	CVC - PLOMBERIE	SAGUET Énergie	984 183,70
10	ELECTRICITE	SPIE SE	563 000,00
11	ASCENSEURS	KONE ASCENSEURS	44 200,00
12	EQUIPEMENTS SPORTIFS	ST GROUP	185 416,06
13	EQUIPEMENTS SCENIQUES	SAMIA DEVIANNE	164 136,00
14	CHAPES	TECHNIDALLE	103 976,96
15	INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUES	ALPES SOLAIRE ENERGIES	49 337,84
<b>TOTAL</b>			<b>11 765 173, 51</b>

**Précise** que les marchés ne seront notifiés qu'une fois la reprise du gymnase et l'obtention de financements par la 2CAS garanties ;



**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

**Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget primitif 2019.

*Voix pour : 19 ; Abstention : 1 (CHEVALLIER) ; Voix contre : 5 (V. VENTURINI x2, O. VENTURINI x2 et CULLET)*

## **8 Marché de fabrication et livraison de repas en liaison froide : avenant n°1**

Rapporteur : Jérôme BERTHELOT, Maire adjoint délégué aux affaires scolaires

Le lot 1 « Repas pour les scolaires, périscolaires et extrascolaires » de l'accord cadre « Prestation de service : fabrication et livraison de repas en liaison froide avec ou sans la livraison de pain », a été attribué à la société SAS LETROY.

Les indices référencés à l'article 4 du cahier des clauses administratives particulières ont été supprimés et doivent être remplacés par des indices en vigueur : I = dernière valeur publiée à la date d'ajustement de l'indice des prix à la consommation « Restauration » publié par l'INSEE sous l'identifiant 001764231 et I' = dernière valeur publiée à la date d'ajustement de l'indice des prix à la consommation « Cantine » publié par l'INSEE sous l'identifiant 001762316. Il est donc nécessaire de conclure un avenant qui est technique et formel.

Ayant entendu Jérôme BERTHELOT, Maire-adjoint délégué aux affaires scolaires, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve** l'avenant n°1 au lot 1 de l'accord cadre « Prestation de service : fabrication et livraison de repas en liaison froide avec ou sans la livraison de pain », et **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous documents y afférant.

## **9 DETR 2020**

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est une subvention délivrée par l'État. En 2019, la commune avait déposé un dossier pour le complexe sportif, mais n'a rien obtenu, au motif qu'en 2018, elle avait bénéficié d'une DETR importante de 200 000 € pour la rénovation du Joran. Cette année, la 2CAS va déposer un dossier pour le gymnase du complexe.

Pour la commune, il est proposé de déposer un dossier pour les travaux futurs de mise à niveau de l'école maternelle de la Rose des Vents, pour qu'elle devienne une école primaire regroupant élémentaire et maternelle. Il y a plusieurs années, le CAUE avait fait une étude.

Aujourd'hui, l'objectif est d'obtenir des financements. La DETR peut varier de 20 % à 50 % du montant plafonné des travaux.

Après attribution de la DETR, la commune a trois ans pour démarrer les travaux.

Avec le dépôt de la 2CAS, la commune ne sera peut-être pas prioritaire mais mieux vaut le tenter.

La demande est à faire au plus tard le 18 novembre prochain et la décision devrait être prise pour janvier/février 2020.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Jean-Luc BLONDEL a été nommé sous-préfet en remplacement de Monsieur BASSAGET.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. programmation 2020 (catégorie « bâtiments scolaires et périscolaires »),

- **Sollicite** les bonifications attribuées pour la construction favorisant la sobriété énergétique et la valorisation des ressources locales,
- **Rappelle** le financement projeté de l'opération de la façon suivante :
 

- D.E.T.R. à 50 % du montant soit	351 870 €
- Département (subvention à demander)	100 000 €
- Fonds libres communaux	251 870 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée,

## 10 Suppression de la régie de recettes enfance

Rapporteur : Fabienne CONTAT, Maire adjointe déléguée aux finances

Vu la délibération n° 09-16 en date du 17 février 2009 autorisant le Maire à instituer une régie générale de recettes pour les services de la commune, en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales, régie générale ayant fait l'objet de modifications par les délibérations n° 11-43 du 26 avril 2011 et n°2016DELIB008 du 19 janvier 2016

Considérant la dématérialisation et modernisation des moyens de paiement impactant les modalités de facturation ;

Considérant que la commune a adhéré à la solution de paiement à distance «PayFiP », dispositif développé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ;

Considérant que la DGFIP cible une dématérialisation totale des factures locales en développant le service PES ASAP (avis des sommes à payer) éditique ;

Considérant que les encaissements des recettes liées aux services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et extrascolaire par la régie n'ont plus lieu d'être, dans la mesure où le recouvrement des avis des sommes à payer est traité par le Trésor public ;

Monsieur BERTHELOT précise que cela vient compléter le point qui avait été fait sur la mise en place du portail famille.

Madame LEJEUNE rappelle qu'un ordinateur est à disposition en mairie pour les familles.

Après l'exposé de Fabienne CONTAT, Maire-adjointe déléguée aux finances, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide** de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les encaissements des recettes liées aux services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et extrascolaire par la régie générale de recettes de la commune, et **donne** délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

*Voix pour : 24 ; Abstention : 1 (CULLET)*

## 11 Taxe d'aménagement communale

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Dans les communes couvertes par un document d'urbanisme est instituée automatiquement une taxe d'aménagement au taux de 1 %, taux qui peut être porté à 5 % par délibération. Le produit de la taxe d'aménagement permet le financement des équipements publics.

Par délibération n° 2016DELIB106 du 8 novembre 2016, le Conseil municipal avait fixé le taux de la taxe d'aménagement communale à 4 %. Cette taxe est perçue au moment de la délivrance des autorisations d'urbanisme. Viennent s'ajouter la taxe départementale et celle pour l'archéologie préventive.

L'assiette de la taxe d'aménagement est le produit de la surface de construction (somme des surfaces de plancher closes et couvertes dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu des façades, déduction faite des vides et trémies) par une valeur au mètre carré fixée par l'État, soit 753 € au 01/01/2019, sachant qu'il y a un abattement de 50 % pour les 100 premiers m<sup>2</sup> (376,50 €).

La plupart des communes de Haute-Savoie appliquent un taux à 5%.

Après avis des commissions d'urbanisme en date du 2 octobre 2019 et des finances en date du 11 octobre 2019, il est proposé au Conseil municipal de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

Le taux de taxe d'aménagement est révisable chaque année et continue de s'appliquer sans nouvelle délibération avant le 30 novembre de l'année n.

Exemple pour 150 m<sup>2</sup>:

$$\text{Taxe d'aménagement} = [(100 \times 376,50) + (50 \times 753)] \times 5\% = 3\,765 \text{ €}$$

Globalement le produit de la taxe d'aménagement rapporte près de 150 000 € à la commune.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le **Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe** le taux de la taxe d'aménagement communale à 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

## 12 Taxe d'aménagement zone AUpm17 « Sur Combes »

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Les communes ont la possibilité de voter un taux majoré par zone, où les constructions entraînent des aménagements importants. Trois secteurs peuvent être identifiés sur le territoire : zone AUpm17 « Sur Combes », zone AUpm19 « Les Petites Fins » et zone 1AU « Reignier Nord – devant le cimetière ».

La zone AUpm17 « Sur Combes » est le secteur ayant fait l'objet d'une préemption par le Préfet: des aménagements assez importants sont à prévoir. Lors du premier permis de construire, un PUP (projet urbain partenarial) avait été conclu. Dans ce cas, les constructions ne sont plus soumises à la taxe d'aménagement ; le montant du PUP doit être supérieur au produit de la taxe d'aménagement. Avec l'annulation du permis, le PUP n'avait plus lieu d'être. Lors du deuxième permis de construire, un nouveau PUP a été conclu. Or suite aux recours contre ce permis et les délais engendrés, le PUP est devenu caduque trois ans après sa conclusion. La solution reste la fixation d'un taux majoré de la taxe d'aménagement sur ce secteur.

Le montant estimatif des aménagements est de 584 352,70 € HT. Le calcul du produit de la taxe d'aménagement est approximatif, compte tenu de l'exonération des 50 premiers mètres carrés, de l'exonération partielle ou totale des logements sociaux selon leurs financements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), ou PLS (Prêt Locatif Social). Il est difficile d'avoir des chiffres très précis. L'hypothèse se base donc sur la surface de plancher autorisée par le PLU, en l'espèce 7 945 m<sup>2</sup>. Sans abattement, le produit de la taxe d'aménagement avec un taux majoré à 10 % serait de 598 258,50 € et de 299 129,25 € avec un taux à 5 %. Le produit attendu, avec un taux de 10 %, avec les abattements devraient être de l'ordre de 450 000 €, ce qui serait à peu près l'équivalent du PUP du premier permis de construire.

Madame VENTURINI revient sur la procédure de révision du PLU en cours ; elle s'inquiète de savoir si les services de l'État ont bien compris qu'il y a un projet sur cette zone, puisqu'il est écrit « le jour où vous aurez un permis de construire... ». Monsieur le Maire rappelle que le premier permis délivré

en 2012 a été annulé, puis le deuxième déposé en 2015 a fait l'objet d'une annulation partielle au niveau des balcons. Cependant, ce permis est en cours. Il assure que les services de la DDT sont informés.

Madame VENTURINI revient sur les aménagements, en particulier sur le « demi rond-point » dessiné au PLU. Monsieur le Maire précise qu'un demi rond-point n'existe pas ; il y a une partie sur le périmètre de la zone et une autre sur la voirie.

Monsieur le Maire revient sur le permis de construire en cours et précise que s'il est maintenu, selon la décision de l'EPF, la taxe d'aménagement majorée ne sera pas applicable, puisqu'elle ne peut être appliquée qu'aux autorisations à venir. A ce jour, si le permis est maintenu, il n'y a plus de PUP et la taxe d'aménagement sera celle au taux de 4 %. En revanche, si l'État décide de déposer une nouvelle demande de permis de construire, ce sera le taux majoré qui s'appliquera. S'il y a dépôt d'une nouvelle demande, celle-ci devra être conforme à l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) qui fixe des règles bien précises.

Monsieur VENTURINI rappelle que l'objet de la préemption de l'État est de construire davantage de logements sociaux et il pense que ce n'est pas très social de demander une taxe majorée. Monsieur le Maire rappelle que les logements sociaux font l'objet d'abattement : 100 % pour les PLAI et 50 % pour les PLUS. Cette taxe est payée par le promoteur et/ou bailleur et non par le locataire. Pour mémoire, les services de l'État s'orientent vers un aménagement mixte avec 1/3 de logements locatifs sociaux, 1/3 de Bail Réel Solidaire (BRS) comptés comme des logements sociaux, et 1/3 d'accession privée.

Madame VENTURINI revient sur le « demi rond-point ».

En effet, l'emprise apparaît sur le projet de PLU sur la parcelle communale, l'autre demi rond-point faisant partie du projet de ICADE sur Combes.

**Vu** les avis de la commission d'urbanisme en date du 2 octobre 2019 et de la commission des finances en date du 11 octobre 2019, après avoir entendu Monsieur le Maire, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe** le taux de la taxe d'aménagement à 10 % sur le secteur du lieu-dit « Sur Combes » classé en zone 1Aub au plan de zonage du projet arrêté de PLU, selon le plan annexé à la délibération.

**Voix pour : 20 ; Abstention : 5 (V. VENTURINI x2, O. VENTURINI x2 et CULLET)**

### **13 Taxe d'aménagement zone AUpm19 « Les Petites Fins »**

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Cette zone fera l'objet de deux phases d'aménagement :

- une première avec 33 logements sociaux et 450 m<sup>2</sup> de services ; il s'agit essentiellement de PLAI et PLUS, avec donc peu d'impact sur la taxe d'aménagement
- une deuxième phase en 2023 avec un bâtiment de logements locatifs sociaux et trois bâtiments de logements privés.

Le montant estimatif des aménagements (rue du Collège) est de 519 147, 72 € HT. Sans abattement, avec une surface de plancher égale à 8 553 m<sup>2</sup>, surface permise par le PLU, le produit de la taxe d'aménagement avec un taux majoré à 8 % serait de 515 232, 72 € (322 020, 45 € avec un taux à 5 %). Ce calcul ne tient pas compte des exonérations. Les travaux d'aménagement sont nécessaires pour desservir la deuxième tranche et pour accéder à la chaufferie. L'ensemble du coût des travaux ne peut pas être pris sur la taxe d'aménagement puisqu'une partie de la route dessert aussi le collège. Avec les abattements, l'objectif est que le produit de la taxe d'aménagement soit de l'ordre de 250 000 €.

Vu les avis de la commission d'urbanisme en date du 2 octobre 2019 et de la commission des finances en date du 11 octobre 2019, après avoir entendu Monsieur le Maire, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe** le taux de la taxe d'aménagement à 8 % sur le secteur du lieu-dit « Les Petites Fins » classé en zone 1AUb au plan de zonage du projet de PLU arrêté, selon le plan annexé à la délibération.

*Voix pour : 20 ; Abstentions : 5 (V. VENTURINI x2, O. VENTURINI x2 et CULLET)*

#### **14 Taxe d'aménagement zone IAU « Reignier Nord »**

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Cette grande zone sera ouverte à l'urbanisation pour 50 %, dès l'approbation du PLU, pour des logements locatifs sociaux, et pour 50 %, à partir de 2025, pour des logements privés. Sans abattement, avec une surface de plancher égale à 10 810 m<sup>2</sup>, surface permise par le PLU, le produit de la taxe d'aménagement avec un taux majoré à 7 % serait de 569 795.10 € (406 996, 50 € avec un taux à 5 %). Avec un taux à 7 %, le produit serait augmenté d'environ 150 000 €, ce qui correspond approximativement au coût des travaux nécessaires à l'accès sur la route départementale (un tourne à gauche).

Vu les avis de la commission d'urbanisme en date du 2 octobre 2019 et de la commission des finances en date du 11 octobre 2019, après avoir entendu Monsieur le Maire, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe** le taux de la taxe d'aménagement à 7 % sur le secteur du lieu-dit « Devant le cimetière » classé en zone 1AU au plan de zonage du projet de PLU arrêté, selon le plan annexé à la délibération.

*Voix pour : 20 ; Abstentions : 5 (V. VENTURINI x2, O. VENTURINI x2 et CULLET)*

#### **15 Cession de parcelles cadastrées F 1951 et F 471 : promesse de vente**

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Dans le cadre du projet de la zone AUpm19, il y a deux parcelles communales, celle occupée par un parking, qui a fait l'objet d'une désaffectation lors de la dernière séance, et une autre parcelle de 2 040 m<sup>2</sup>. Au total, la surface communale est de 2 700 m<sup>2</sup>.

Les parcelles seront acquises par le bailleur Haute-Savoie Habitat au prix négocié pour l'ensemble des propriétaires des parcelles concernées, soit 235 €/m<sup>2</sup>.

Haute-Savoie Habitat a souhaité une condition suspensive, compte tenu de la réalisation du projet en 2 tranches. La 2<sup>ème</sup> tranche ne pouvant démarrer qu'en 2023, il souhaite une garantie, si, du fait de la commune, les constructions projetées ne seraient plus autorisées. Cela semble improbable, dans la mesure où une déclaration préalable pour division de parcelles va être déposée, ce qui fixe le droit des sols pendant 5 ans, à compter de la date d'obtention. La garantie complémentaire souhaitée est le rachat par la commune des parcelles de la 2<sup>ème</sup> tranche, dans la mesure où l'équilibre financier de la 1<sup>ère</sup> tranche concernant les logements sociaux n'est obtenu qu'avec les logements privés de la 2<sup>ème</sup> tranche.

A ce jour, il n'y a eu que des échanges verbaux ou de courrier avec Haute-Savoie Habitat, rien n'a été signé. Pour signer la promesse de vente, puis l'acte authentique, il faut l'accord du Conseil municipal.

Madame VENTURINI demande si Haute-Savoie Habitat achète l'ensemble en même temps. Monsieur le Maire confirme et précise que le bailleur ira ensuite chercher un promoteur pour les logements privés, mais cela ne sera possible qu'à partir de 2023, au moment où la demande de permis de construire pourra être déposée.

L'autre formule aurait été que l'EPF porte le foncier, mais cela aurait entraîné des frais de portage ; il est donc préférable que ce soit Haute-Savoie Habitat qui porte le foncier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

- **Autorise** la cession de la parcelle cadastrée F 1951 de 2 040 m<sup>2</sup>, et de la parcelle cadastrée F 471 de 660 m<sup>2</sup> pour un montant de 634 500 euros, soit 235 € le mètre carré, au bailleur social Haute-Savoie Habitat hors frais d'actes à charge de l'acquéreur,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer tous les actes en ce sens, dont les actes authentiques à intervenir, notamment la promesse de vente unilatérale mettant à charge de la commune une clause suspensive de rachat des parcelles F 1762 et F2558 au prix de 235 € le mètre carré, en cas de modification du droit des sols avant 2023 par la commune, empêchant la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche de l'opération

*Voix pour : 20 ; Abstentions : 2 (O. VENTURINI x2) ; Voix contre : 3 (V. VENTUTINI x2 et CULLET)*

## **16 Engagement à acheter en VEFA des locaux pour activités médicales**

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Comme convenu depuis l'origine du projet, la première tranche de l'opération prévoit la construction de logements sociaux et un espace de services au rez-de-chaussée. Ce projet avait, dans un premier temps, été étudié avec les médecins généralistes de la commune qui ont finalement décidé de déménager sur la commune d'ARTHAZ. Le projet est resté sur la même logique que le rez-de-chaussée de 2 bâtiments puisse être occupé par des activités médicales avec la possibilité d'évolution. Il est proposé à la commune d'acheter les locaux dans le cadre d'une vente en état futur d'achèvement (VEFA), c'est-à-dire les locaux bruts, clos avec tous les fluides. L'aménagement intérieur restera à faire. C'est la même méthode que pour l'extension de la crèche.

Cela concerne une surface de 456, 87 m<sup>2</sup>. En l'état actuel des choses, le bailleur Haute-Savoie Habitat propose un prix de 2 075 € TTC, soit environ 1 729 € HT le mètre carré, sachant que la commune devrait être éligible au FCTVA.

Monsieur VENTURINI souhaite rappeler le délai et la procédure pour réaliser une maison de santé pluridisciplinaire. Il expose la méthode à adopter auprès de l'ARS (Agence Régionale de Santé), selon laquelle la définition du projet immobilier intervient en dernier, alors que la commune commence par ça.

Monsieur le Maire expose que pour avoir une maison labellisée de santé pluridisciplinaire, il faut un chef de file représenté par 2 médecins qui proposent un projet de santé à l'ARS. Or, en l'état actuel des choses, si la commune n'a pas de locaux à proposer aux médecins, ils n'auront pas de projet de santé à proposer. Si avec les locaux, les médecins ne prennent pas les choses en main, alors ils ne seront pas labellisés « maison de santé pluridisciplinaire » et cela restera des locaux destinés à des activités médicales et paramédicales. Rien n'est figé.

Monsieur VENTURINI, rappelant son métier, pense que la commune est dans l'erreur et qu'il faut un porteur de projet, afin d'être attractif. Il s'interroge aussi sur les possibilités d'évolution des locaux. Monsieur le Maire cite 2 exemples de maison de santé de 400 m<sup>2</sup>. Madame PETEX précise que, sur le département de Haute-Savoie, il y a plusieurs projets où les

communes ont acquis le foncier, avant de monter un projet de maison de santé. Monsieur VENTURINI approuve que la commune porte le foncier, mais considère qu'il manque des données en amont et qu'il faut réunir les professionnels de santé. Madame PETEX rappelle que cela a déjà été fait.

L'ensemble des élus débat sur le départ des trois médecins à ARTHAZ. Monsieur le Maire rappelle que ces professionnels ont fait le choix de déménager, car ils ont considéré que le projet de la commune de REIGNIER-ESERY était à trop long terme.

Madame VENTURINI revient sur l'historique du départ des médecins. Madame PETEX rappelle que l'objet de la délibération est de voter ou non l'achat de locaux. Monsieur VENTURINI pense que c'est une erreur car le local sera figé. Monsieur COCHARD rappelle que c'est la même chose sur la commune d'ARTHAZ qui a acheté une maison déjà construite. Monsieur CHEVALLIER demande si le projet à ARTHAZ est communal ou privé. Monsieur le Maire répond qu'a priori, c'est la commune qui achète le bâtiment.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, accepte** la procédure de vente achevée (VEFA) par l'OPH Haute-Savoie Habitat au profit de la commune, du local brut destiné à des activités médicales et paramédicales, situé au rez-de-chaussée des bâtiments de l'opération tranche 1 de la zone AUpm19, rue des Ecoles, d'une surface utile de 456, 87 m<sup>2</sup>, au prix provisoire de 2 075 € TTC le mètre carré.

*Voix pour : 20 ; Abstention : 1 (CULLET) ; Voix contre : 4 (V. VENTURINI x2 et O. VENTURINI x2)*

## 17 Convention de réservation (programme rue de St-Ange)

Rapporteur : André PUGIN, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme

Dans le cadre du programme de réalisation de 15 logements locatifs rue de Saint-Ange par Haute-Savoie Habitat, (10 logements PLUS, 4 logements PLAI et 1 logement PLS), le Conseil municipal, par délibération en date du 31 octobre 2017, a accordé la garantie d'emprunt de la commune pour un montant de 1 569 238 euros pour le remboursement de deux prêts PLUS, deux PLAI, et deux PLS contractés par Haute-Savoie HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations. La communauté de communes Arve et Salève a contribué au financement du programme dans le cadre du Plan Local de l'Habitat.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, Haute-Savoie Habitat consent à la commune un droit de réservation portant sur 1 logement PLAI et 2 logements PLUS, et en contrepartie de l'aide au financement, l'office public consent à la commune un droit de réservation portant sur 1 logement PLAI et 2 logements PLUS. Ainsi, le contingent communal est de 6 logements sur 15. A la sortie de la carence, la commune pourra attribuer les logements.

La livraison est prévue courant 2020.

Ayant entendu l'exposé de André PUGIN, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de réservation, entre la commune et Haute-Savoie HABITAT portant sur l'opération rue de Saint Ange de 15 logements locatifs.

## 18 Rétrocession Villa Flora

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Dans le cadre de la construction de 3 bâtiments de 38 logements dont 12 sociaux sur la parcelle cadastrée F 1947 p, rue de Ramboex, il avait été admis par le promoteur, la rétrocession à titre gratuit à la commune de la surface de 1 093 m<sup>2</sup> correspondant aux emplacements réservés pour aménagement de voirie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, après en voir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour acquérir à l'euro symbolique, 1 093m<sup>2</sup> correspondant aux emprises des emplacements réservés N° 68 et N°76, conformément au plan annexé,
- **DIT** que les frais d'acte liés à cette rétrocession seront à la charge de la commune
- **DIT** que le foncier rétrocédé sera classé dans le domaine public routier, compte tenu de son usage.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

## 19 Avenant n°6 au contrat de délégation de service public pour la chaufferie bois et son réseau de chaleur

Rapporteur : Jean-Louis COCHARD, Maire adjoint délégué aux travaux

Le contrat de délégation de service public et ses cinq avenants signés avec l'entreprise Dalkia, portant sur l'exploitation du service public de production, de transport et de distribution de chaleur sur le territoire communal, prévoit dans son article 56.3, la facturation par le Fermier aux Abonnés pour le compte de la Commune d'un droit d'entrée qu'il reverse à la Commune et ce, à compter du 01/07/2019, soit 2 ans après la date de mise à disposition des installations. Ainsi, dans le contrat de première installation, il était prévu d'amener le réseau jusque dans les bâtiments et jusqu'à l'entrée de réseau secondaire. Toutes les installations ont été faites dans ce cadre-là. La Résidence des Clos et la Résidence Senior ont pu être raccordées sans droit d'entrée, puisque les accords avaient été signés avant juillet 2017.

Tous les autres raccordements, notamment dans le cadre de l'extension du réseau de chaleur, font désormais l'objet d'un droit d'entrée.

Le nouvel hôpital local ne sera pas concerné, puisque la directrice, lors de la 1<sup>ère</sup> installation, avait anticipé et prévu le raccordement du nouvel établissement. De même pour les logements sur le site de la « maison Gain », le raccordement a été aussi anticipé puisque le réseau va jusque dans la propriété enherbée ; ainsi, il ne sera pas nécessaire de rouvrir la voirie. Le lycée Jeanne Antide a pris la décision récemment de se raccorder sur le réseau et est donc concerné par les droits d'entrée.

Les bâtiments de la zone AUpm19 vont être raccordés au réseau chaleur mais devraient faire l'objet d'un droit d'entrée.

Ces droits de raccordement doivent être prélevés pour tous les travaux depuis juillet 2019. Les projets connus de raccordement concernent des logements locatifs sociaux et un lycée qui sont d'utilité public. La commune a un intérêt à ce que les droits de raccordement, qui s'élèvent entre 3 et 5 000 €, ne soient pas prélevés. C'est pourquoi un avenant suspendant l'application des droits de raccordement pendant 2 ans, soit jusqu'en juillet 2021, est proposé.



Après l'exposé de Monsieur COCHARD, Adjoint délégué aux travaux, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°6** à la Convention de Délégation de Service Public de production, de transport et de distribution de chaleur sur le territoire de la Commune de REIGNIER-ESERY.

## 20 Subventions aux écoles

Rapporteur : Jérôme BERTHELOT, Maire-adjoint délégué aux affaires scolaires

Comme chaque début d'année scolaire, il est proposé de verser une subvention aux coopératives de classe de 190 €, une subvention de direction correspondant à 200 € par classe.

Sont présentés les projets pour lesquels une subvention est demandée par les écoles :

- les projets « glisse » sans nuitée (ski de fond) : il est proposé 650 € par classe concernée.
- les spectacles : le montant de la subvention correspond aux prix d'entrée, les APE (association de parents d'élèves) prenant en charge le transport
- les projets pédagogiques : leurs objets et financements par école sont présentés. Le coût des classes de neige reste élevé, même si le département subventionne à hauteur de la subvention communale.

La commission scolaire reste vigilante sur l'effectivité des projets. En cas de besoins ultérieurs, les directeurs d'écoles reviendront vers la commune.

Avec les subventions des projets « glisse » accordées au mois de septembre, l'enveloppe globale est de l'ordre de 31 000 €.

D'autres projets devraient être déposés prochainement par l'école de la Rose des Vents, et l'école des Vents Blancs, notamment pour leur salon littéraire.

Monsieur le Maire salue l'implication des APE et le dynamisme des écoles.

Après l'exposé de Jérôme BERTHELOT, Maire-adjoint délégué aux affaires scolaires, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde** aux écoles de Reignier-Ésery, au titre de l'année scolaire 2019-2020 :

- **une subvention par coopérative de 190 €** versée à chaque coopérative de classe soit un total de **5 890 €**.
- **une subvention pour la direction des écoles de 200 € par classe, soit 6 200 €** répartis comme suit :
  - 1 200 € pour l'école de la Rose des Vents
  - 1 800 € pour l'école du Môlan
  - 1 000 € pour l'école d'Esery-Arculinges
  - 2 200 € pour l'école des Vents Blancs
- **une subvention pour les sports de « glisse » (ski de fond et voile) de 650 € par classe** (8 classes sont concernées : 2 aux Vents Blancs, 4 au Môlan et 2 à Esery-Arculinges) **soit 5 200 €** pour les enfants des écoles primaires de Reignier-Ésery.
- **une subvention pour le parcours culturel (si entrées payantes) de 6 € par enfant** pour les enfants des écoles primaires de Reignier-Ésery, 18 classes sont concernées, soit 471 élèves (231 élèves aux Vents Blancs et 240 élèves au Môlan), **soit 2 826 €**.
- **une subvention au titre des projets pédagogiques** pour les enfants de Reignier-Esery pour un total de **8 951 €** répartis comme suit :

Ecoles concernées	Projets	Classes	Détail	Montant subvention
Vents Blancs	Classe de Neige	Mme Martins	10 €/ jour x 26 enfants x 5 jours	1 300 €
Vents Blancs	Danse contemporaine	11 classes	288 enfants	2 750 €
Vents Blancs	Spectacle Noël	4 classes	110 enfants	280 €
Vents Blancs	Ecole et cinéma	11 classes	288 enfants	1 243 €
Ésery-Arculinges	Médiathèque	5 classes	129 enfants	1 000 €
Ésery-Arculinges	Visite de la Turbine	2 classes	48 enfants	200 €
Ésery-Arculinges	PEAC Musique	5 classes	129 élèves	1 000 €
Ésery-Arculinges	Ludothèque	5 classes	129 enfants	1 000 €
Ésery-Arculinges	Visite collège	Mme Blanchon	18 enfants	58 €
Ésery-Arculinges	Cross	Mmes Blanchon/Fernandez	48 enfants	120 €

## 21 Tarifs séjour hivers mars 2020

Rapporteur : Denise LEJEUNE, Maire-adjointe déléguée à la vie associative

Comme chaque année, il est proposé un séjour pendant les vacances d'hiver 2020, pour les enfants de Reignier-Esery fréquentant le centre de loisirs, et en cas de places restantes, pour les extra-muros.

Le séjour, du 2 au 6 mars 2020, pour les 7/10 ans, prévoit un hébergement en pension complète à VALLORCINE, dans la Vallée de Chamonix au chalet La Llyre, avec la mise à disposition du matériel de ski de fond et raquettes, l'accès et la visite du site de la Mer de Glace, sa Grotte et son Glaciorium, accès à l'Aiguille du Midi, visite de Chamonix et ses musées, accès à la patinoire, aussi activités Luge / Igloos et Bonhommes de neige à proximité du chalet. Le coût du séjour proposé est estimé à 420 € par enfant pour 16 enfants.

Il est nécessaire d'appliquer des tarifs différenciés pour les Reignerands, afin de garantir l'accessibilité financière des familles, mais ce n'est pas une obligation pour ceux qui n'habitent pas la commune. En effet, la commune finançant la différence de tarifs en fonction des quotients, elle n'a pas à le faire pour ceux qui n'habitent pas Reignier-Esery.

Ayant entendu Denise LEJEUNE, Maire adjointe déléguée à la vie associative, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte** les tarifs suivants pour le séjour été à VALLORCINE du 2 au 6 mars 2020 :

TARIF SELON QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILLE	PARTICIPATION MAIRIE
Quotient A de 0 à 400 €	120 € 28,6 %	300 € 71,4 %
Quotient B de 401 à 800 €	150 € 35,7 %	270 € 64,3 %
Quotient C de 801 à 1 500 €	180 € 42,9 %	240 € 57,1 %
Quotient D de 1 501 € à 2 200 €	220 € 52,4 %	200 € 47,6 %
Quotient E de 2 201 € à 3 200 €	260 € 61,9 %	160 € 38,1 %
Quotient F supérieur à 3 201 €	300 € 71,4 %	120 € 28,6 %
HORS COMMUNE	420 €	0 €

- **Décide** que pour ces services, lorsqu'une famille a un enfant reconnu handicapé à sa charge, le quotient familial retenu pour le calcul du tarif est celui qui correspond à la tranche immédiatement inférieure.

## 22 Organisation du temps de travail au multi-accueil Lou P'tious

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

L'extension de la structure Multi-accueil Lou P'tious de 35 à 47 berceaux à compter du 1er septembre 2018 a nécessité l'ouverture d'une quatrième section et le déploiement d'effectifs en conséquence, sans que l'organisation du temps de travail ait été revue.

Avec l'arrivée de la nouvelle directrice de la crèche et avec le directeur des services à la population, suite à la concertation avec l'ensemble du personnel de la structure, un diagnostic a pu être établi, révélant la nécessité de revoir l'organisation du temps de travail, afin de pouvoir ajuster les effectifs au plus proche des besoins en taux d'encadrement et permettre aux agents de prendre des repos durant les périodes où il y a le moins d'enfants. Considérant les objectifs de respect du cadre réglementaire, de tendre vers plus d'équité pour l'ensemble de l'équipe aussi bien pour les horaires que pour le cycle de travail et favoriser l'esprit d'équipe, la communication, la mobilité entre les sections afin de permettre un fonctionnement décloisonné, une nouvelle organisation du temps de travail a été proposée.

Cette nouvelle organisation consiste à passer le temps de travail des agents du multi-accueil de 35 à 36 heures hebdomadaires sur 5 jours, avec 6 jours de RTT, dont 1 pour la journée de solidarité. Ainsi, sont proposés des horaires standardisés avec 2 heures d'ouverture, 1 heure avec un temps de coupure et 2 heures de fermeture. Chaque agent a le même planning par cycle de 6 semaines. Cela permet d'avoir un meilleur ratio d'encadrement aux heures d'ouverture et de fermeture de la crèche.

Cette organisation a été expérimentée à compter du 26 août 2019. Cette expérimentation étant très positive, cette nouvelle organisation du temps de travail a été présentée au comité technique qui a émis un avis favorable, lors de sa séance du 10 octobre dernier.

Il est rappelé que les agents de la crèche n'ont pas le choix des dates de congés, puisque ceux-ci sont calqués sur les périodes de fermeture de l'établissement, soit 3 semaines en août, 1 semaine à Noël et 1 semaine à Pâques.

Monsieur le Maire salue le travail qui a été fait pour proposer cette nouvelle organisation.

Monsieur BOUCHET, Conseiller municipal, demande quel est le nombre de naissances annuel sur la commune.

Monsieur le Maire répond que le nombre de naissances est de 100 à 120 par an. Il est difficile de considérer que le nombre de naissances sera celui des élèves de petite section 3 ans plus tard, car cela n'a jamais correspondu.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Modifie** l'organisation du temps de travail des agents à temps complet du multi-accueil « Lou P'tious », comme suit :

**Durée hebdomadaire** : 36 heures sur 5 jours  
**RTT** : 6 jours, dont 1 pour la journée de solidarité

- **Précise** que les modalités d'organisation du temps de travail des agents à temps complet du multi-accueil « Lou P'tious » sont spécifiées dans le rapport annexé à la délibération.

### 23 Indemnité compensatrice de congés payés à un agent du service technique

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Un agent des services techniques, Monsieur LEPLAN Julien, embauché depuis près de 18 mois, s'occupait de la « bobologie » informatique. Il a été recruté par voie de détachement par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 21 octobre 2019 pour entretenir les bâtiments d'un lycée à proximité de son domicile. La Région n'a pas souhaité reprendre les droits à congés de l'agent, compte tenu de leur organisation du temps de travail interne.

L'intérêt du service communal n'a pas permis à Monsieur LEPLAN de solder ses droits à congés payés de 6,5 jours au 20 octobre 2019. Il est donc proposé d'autoriser le versement de l'indemnité compensatrice.

Monsieur JAVOGUES demande si ce genre de question ne peut pas faire l'objet d'une délégation du Conseil au Maire.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a actuellement pas la délégation, et que la question pourra se poser dans l'avenir.

Ayant entendu Monsieur le Maire, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide** de verser une indemnité compensatrice de congés payés à Monsieur Julien LEPLAN d'un montant brut de 531, 59 euros correspondant à 6, 5 jours de congés payés.

### 24 Charte des ATSEM

Rapporteur : Jérôme BERTHELOT, Maire-adjoint délégué aux affaires scolaires

Il n'y a pas d'obligation à présenter la charte au conseil municipal, mais cela semble important que l'assemblée soit informée sur le fond et la forme du travail réalisé par l'ensemble des services. Sont rappelés les éléments de contexte d'une ATSEM par classe depuis la rentrée de septembre 2018, et la méthode de travail collectif pour élaborer cette charte.

L'inspection académique a émis un avis très favorable à cette charte, dont la signature sera peut-être organisée de manière formelle. Cette charte a pour objet de rappeler la place de l'ATSEM au sein de la collectivité et de la communauté éducative. Elle permet d'avoir une certaine cohérence entre tous les sites scolaires et de poser le cadre des missions de l'ATSEM qui est sous une double autorité hiérarchique et fonctionnelle. La charte a été également présentée au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Ayant entendu Monsieur Jérôme BERTHELOT, Maire-adjoint délégué aux affaires scolaires, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte** de la charte des ATSEM de la commune de Reignier-Esery.

## 25 Questions diverses

Monsieur PUGIN André informe les élus que la commune a eu le prix d'architecture « Valeurs d'exemples » délivré par le CAUE au niveau régional dans la catégorie « constructions publiques, lieux de travail et de services », pour l'école des Vents Blancs. Sur 425 dossiers déposés, la commune a eu un 1<sup>er</sup> prix.

Il rappelle le prix que la commune avait reçu pour l'école d'Esery au titre des constructions de bâtiments publics bois.

### Informations au conseil municipal

- Rapport d'activité 2018 Communauté de communes Arve et Salève
- Décision du Maire n° 2019DECIS008 : approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre aménagement de la route de l'Eculaz
- Décision du Maire n° 2019DECIS009 : attribution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'extension du réseau chaleur

La séance est levée à 22h00.

**Prochain conseil municipal : mardi 3 décembre 2019 à 19h30**